



Mont-Laurier
d'un naturel accueillant

Photo: Nicolas Aubry, Zoom studio photo

Politique d'acquisition d'œuvres d'art

Ville de Mont-Laurier

Adoptée le 24 février 2014



Politique d'acquisition d'œuvres d'art
Ville de Mont-Laurier
© Février 2014

PRÉAMBULE

Depuis l'adoption de sa politique culturelle en 2012, la Ville de Mont-Laurier multiplie les actions dans le but de concrétiser les enjeux qui sous-tendent cette politique. La Politique culturelle de la Ville de Mont-Laurier est devenue l'outil privilégié pour intégrer la culture au quotidien des Lauriermontois en présentant une offre d'activités culturelles variée et accessible à tous.

Mettre en valeur le travail des artistes et de la relève artistique de la région, reconnaître, conserver, enrichir, transmettre et promouvoir la culture dans son ensemble et l'intégrer dans le développement de la municipalité de manière à accroître la fierté et le sentiment d'appartenance des citoyens, telles sont les prémisses d'un horizon de développement riche et fécond pour la culture lauriermontoise.

L'acquisition d'œuvres est un des moyens retenus pour reconnaître l'apport des artistes et de l'art au développement culturel de la ville. De fait, la diffusion de ces œuvres permettra d'accroître la présence des arts sur le territoire de Mont-Laurier, une autre orientation issue de la politique culturelle.

Par cette politique de même que par l'acquisition et la diffusion d'œuvres qui s'en suivront, la Ville de Mont-Laurier souligne clairement l'importance accordée au travail des créateurs en partageant leurs œuvres avec l'ensemble de la population et des touristes de passage dans la région.

CADRE D'INTERVENTION

1. Portée

La Politique d'acquisition d'œuvres d'art établit les bases à partir desquelles doit se faire le développement à long terme de la **collection d'œuvres d'art**¹ de la Ville de Mont-Laurier. Élaborée dans un esprit d'ouverture, elle laisse place à l'innovation et à d'éventuels ajustements pour la poursuite de ses objectifs.

2. Objectifs

- Constituer une collection permettant de promouvoir diverses disciplines de la création artistique et en assurer la diffusion;

¹ Définition : L'ensemble constitué des œuvres d'art acquises par l'achat ou par la donation, au fil des années, et qui font partie des biens mobiliers de la Ville de Mont-Laurier et de son patrimoine artistique.

- Reconnaître et encourager les artistes professionnels, les artisans, de même que les artistes en émergence résidants ou originaires de Mont-Laurier;
- Sensibiliser le public à la culture et accroître la présence de l'art dans la ville.

Si la Ville de Mont-Laurier souhaite rendre l'œuvre d'art accessible au public, elle entend également offrir une tribune aux artistes créateurs. Pour ce faire, en plus de se constituer une collection, elle encouragera le travail de ses artistes créateurs, par exemple, en offrant l'art en cadeau lors de ses activités reconnaissances (mérite municipal, départs à la retraite, etc.). De cette manière, la Ville de Mont-Laurier améliorera la visibilité des artistes créateurs et contribuera à leur rayonnement.

PROCÉDURES D'ACQUISITION

1. Comité d'acquisition d'œuvres d'art

Un comité d'acquisition d'œuvres d'art formé d'au moins trois membres sera mis sur pied et devra obligatoirement comprendre un représentant de la municipalité, un citoyen et un représentant du domaine des arts et de la culture. Un droit de vote est accordé à chaque individu membre du comité d'acquisition et les décisions sont prises à l'unanimité. En vertu de cette politique, un créateur membre du comité d'acquisition ne peut vendre une de ses œuvres. Le comité fera connaître sa sélection par la voie d'une recommandation au conseil municipal qui, s'il le juge à propos, en fera l'acquisition par résolution.²

La composition de ce comité sera renouvelable aux 2 ans.

2. Modes d'acquisition des œuvres

Les œuvres d'art sont acquises par la Ville de diverses façons :

- Par l'achat d'œuvres selon le budget disponible;
- Par la cession d'œuvres d'art à titre gratuit à la Ville, sous forme de legs ou de don;

Toute proposition d'acquisition doit être soumise au comité d'acquisition et doit avant tout faire l'objet d'un examen de sa part. Toute acquisition s'effectue par la conclusion d'un contrat de vente ou de donation.

² Un représentant du ministère de la Culture et des Communications joindra le comité local advenant le cas où les fonds prévus pour l'acquisition d'œuvre d'art proviendraient d'une entente de développement culturel.

Bien que le but poursuivi par la municipalité soit de constituer une collection d'œuvres d'art, la Ville de Mont-Laurier souhaite mettre en valeur la création artistique et se garde donc la liberté d'emprunter et de louer des œuvres afin de briser les frontières entre le grand public et l'art visuel. L'acquisition demeure la principale mesure envisagée dans le cadre de cette politique, mais le prêt et la location permettent de conserver un esprit d'ouverture face aux multiples possibilités offertes dans le marché de l'art. Le cas échéant, la Ville de Mont-Laurier procédera au prêt ou à la location d'œuvres selon les modalités exigées par le prêteur ou le locateur, en s'assurant d'être liée à celui-ci par un contrat en bonne et due forme qu'elle aura préalablement approuvé.

3. Procédures d'acquisition

Pour acquérir une œuvre, la Ville de Mont-Laurier procède à un appel de dossiers afin de recevoir des propositions d'acquisition d'œuvres d'art dans les différentes disciplines artistiques (exemple : la peinture, la sculpture, la photographie, les installations, la gravure, les œuvres sur papier, l'émail sur cuivre et le vitrail, etc.). Le *formulaire de proposition d'œuvres d'art*, accessible au www.villemontlaurier.qc.ca doit être dûment rempli par l'artiste ou le vendeur et être accompagné des pièces requises (curriculum vitae artistique du créateur de l'œuvre et une photographie numérique de l'œuvre). Un seul dossier peut être présenté pour un même artiste et être soumis par l'artiste lui-même.

Le comité d'acquisition se réserve le droit de dépenser ou non le budget annuel prévu.

4. Critères de sélection des œuvres

Le développement d'une collection d'œuvres d'art doit s'appuyer sur des critères bien définis, établis pour faciliter la sélection. Les principaux critères sur lesquels l'acquisition d'une œuvre est basée sont :

- La qualité et l'intérêt de l'œuvre;
- La cohérence et la pertinence de l'œuvre par rapport à la collection;
- La valeur esthétique de l'œuvre;
- Le caractère original et unique de l'œuvre;
- La possibilité de mise en valeur et de diffusion de l'œuvre;
- Le lieu de résidence ou d'origine de l'artiste;
- La possibilité de conservation de l'œuvre;
- Les exigences du donateur s'il y a lieu;
- Le coût de l'œuvre;
- La reconnaissance publique de l'artiste.

Les œuvres acquises doivent représenter différentes disciplines des arts visuels et des métiers d'art et varier les styles autant que les sujets. Les œuvres doivent être des créations originales, encadrées lorsque la présentation de l'œuvre l'exige et/ou munie de son support de présentation. L'œuvre doit offrir une certaine pérennité et exiger des normes minimales d'entretien et de conservation.

5. Étude des dossiers

Le comité d'acquisition se réunit et analyse l'ensemble des propositions reçues. Cette réunion mène à la sélection finale d'une ou des œuvres par achats, dons ou legs. Les décisions du comité d'acquisition sont sans appel. Si les œuvres ne sont plus disponibles au moment de l'achat, la transaction sera annulée. Une réponse, rédigée sous forme de lettre, est envoyée uniquement aux personnes dont les dossiers sont retenus.

Avant l'approbation de l'acquisition, le comité peut recourir à une évaluation externe sur la provenance, l'état de l'œuvre et les frais de restauration et de conservation, s'il y a lieu. De plus, le comité peut demander tout document supplémentaire nécessaire à une meilleure analyse du dossier d'acquisition.

Le comité de sélection doit émettre une recommandation au conseil municipal après l'analyse complète des dossiers. Toute décision d'acquisition d'une œuvre d'art est entérinée par une résolution du conseil municipal.

DIFFUSION DES OEUVRES ACQUISES

Un des objectifs de la Politique d'acquisition étant de reconnaître l'apport des artistes au développement culturel de la Ville, il est essentiel que cette diffusion soit accessible à la population. Pour ce faire, les œuvres doivent être exposées de façon générale :

- dans des endroits et édifices publics municipaux;
- dans des commerces, espaces ou locaux administratifs ouverts au public.

GESTION DE LA COLLECTION

Dès l'acquisition d'une nouvelle œuvre, le comité voit à la documenter à l'aide d'une fiche technique afin de l'intégrer à la collection de la Ville de Mont-Laurier. Un inventaire, à jour, sera ainsi tenu et permettra de documenter l'ensemble des œuvres de la collection, y compris les interventions faites sur une œuvre ainsi que le lieu et sa date de diffusion.

Chaque dossier d'œuvre doit comprendre les éléments suivants :

- le contrat d'acquisition d'œuvre dûment signé;
- la résolution du conseil autorisant l'acquisition;
- la fiche technique qui comprend notamment l'identification de l'œuvre, ses dimensions, sa description physique (y compris son état actuel), sa localisation, les titres de propriété, un numéro d'acquisition et une photographie;
- toute publication et toute recherche faite sur l'œuvre;
- une numérotation claire permettant de bien l'identifier.

ALIÉNATION DES ŒUVRES

L'aliénation consiste au retrait d'une œuvre de la collection et constitue une mesure exceptionnelle. Lorsqu'une œuvre ne répond plus aux objectifs de la collection ou aux critères d'acquisition, la Ville de Mont-Laurier se réserve donc le droit de s'en départir par don, vente ou échange.

DROIT D'AUTEUR

Bien que l'acquisition d'une œuvre fasse automatiquement l'objet d'un contrat entre l'artiste et l'acquéreur, le contrat ne peut se substituer à la Loi sur le droit d'auteur (L.R. 1985, ch. C-42) qui a été adoptée par le gouvernement du Canada en 1985. L'artiste conserve donc, en totalité, les droits d'auteur reconnus par la loi. De plus, selon cette loi, la Ville de Mont-Laurier a la responsabilité d'entretenir l'œuvre, de prévenir les altérations ou la destruction, sans toutefois y apporter de modification.

Dans un objectif de respecter les lois en vigueur, concernant notamment les droits d'auteur, la Ville de Mont-Laurier ne peut, sans consentement écrit de l'artiste :

- reproduire une œuvre en totalité ou en partie;
- modifier ou faire modifier une œuvre de quelque façon que ce soit;
- utiliser ou laisser utiliser l'œuvre à d'autres fins que l'utilisation initialement prévue au contrat avec l'artiste;
- violer le droit à l'intégrité de l'œuvre, si elle est déformée, mutilée ou autrement altérée;
- céder les droits qu'elle détient en vertu du contrat intervenu entre elle et l'artiste.

De son côté, l'artiste peut, avec le consentement écrit de l'acquéreur :

- emprunter de façon ponctuelle pour des besoins d'exposition;

- faire des reproductions de son œuvre;
- restaurer son œuvre si elle a été endommagée.

BUDGET

La Ville de Mont-Laurier s'engage à contribuer annuellement à l'acquisition d'œuvres d'art afin d'assurer le développement et la mise en valeur de la collection de la municipalité. Le budget alloué à la discrétion du conseil municipal devra être connu à l'avance par les membres du comité qui devront en tenir compte lors de leur sélection. Le comité se réserve le droit de dépenser ou non le budget d'acquisition annuel, mais le solde non-utilisé de celui-ci fera l'objet d'un surplus affecté, suite au dépôt des états financiers.



Préparé par le Module qualité de vie
Ville de Mont-Laurier